

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2020-2021

Vu l'avis du conseil de faculté du **29/06/2021**

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... /... / ...

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLÔME :

MASTER

NIVEAU(X) :

1^{ère} année 2^{ème} année

MENTION :

**ECONOMIE
APPLIQUÉE**

PARCOURS-TYPE :

(*appellation du parcours-type 1*)

(*appellation du parcours-type 2*)

(*appellation du parcours-type 3*)

(*appellation du parcours-type 4*)

RÉGIME :

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

RESPONSABLE(S)

Freddy HUET (freddy.huet@univ-reunion.fr)

PEDAGOGIQUE(S) :

Hatem SMAOUI (hatem.smaoui@univ-reunion.fr)

GESTIONNAIRE(S)

Sophie GRONDIN (sophie.grondin@univ-reunion.fr)

PEDAGOGIQUE(S) :

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p style="text-align: center;">Modalités particulières à préciser le cas échéant</p> <p><i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p>1. Admission en Master 1 EA</p> <p>L'entrée en Master Economie Appliquée 1^{ère} année est soumise à sélection.</p> <p>Le Master est destiné en priorité aux étudiants titulaires d'une licence d'Economie-Gestion ou d'une licence d'Administration Economique et Sociale (AES).</p> <p>Il est également ouvert aux titulaires d'un diplôme français ou étranger jugé équivalent par le jury de sélection à l'entrée du Master concerné.</p> <p>Les candidats sont sélectionnés par une commission d'admission. Les éléments pris en compte pour la sélection sont le niveau académique du candidat, l'acquisition des prérequis nécessaires pour pouvoir suivre le master, la motivation du candidat, l'adéquation entre les objectifs professionnels du candidat et les débouchés de la formation.</p> <p>2. Admission en Master 2 EA</p> <p>Pour s'inscrire en 2^{ème} année de Master, l'étudiant du M1 EA de l'université de La Réunion doit justifier de l'acquisition des 60 crédits nécessaires à l'obtention de l'année M1 ou de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent par la commission d'admission du master Economie Appliquée.</p> <p>Pour les étudiants qui ne sont pas lauréats du Master 1 Economie Appliquée de l'université de La Réunion, l'accès à la 2^{ème} année est</p>

subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature par la commission d'admission du Master.

L'accès à la deuxième année de Master peut s'effectuer également par Validation des acquis selon la Validation des acquis professionnels (VAP Loi 85) ou selon la Validation des acquis de l'expérience (VAE loi de janvier 2002). L'université de la Réunion possède sa procédure de Validation des acquis de l'expérience. Dans le cadre de la VAE, les candidats peuvent valider partiellement ou totalement les UE de l'année de Master 1 ou de Master 2.

Les candidats soumis à sélection sur dossier (voire entretien) pour l'accès au M2 EA sont évalués par une commission d'admission. Les éléments pris en compte pour la sélection sont le niveau académique du candidat, l'acquisition des prérequis nécessaires pour pouvoir suivre le M2, la motivation du candidat, l'adéquation entre les objectifs professionnels du candidat et les débouchés de la formation.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)</i>	<p>L'inscription pédagogique des étudiants se fait à l'UFR de droit et d'économie de l'université de La Réunion auprès de Sophie Grondin (sophie.grondin@univ-reunion.fr).</p> <p>Les inscriptions pédagogiques se font avant la période d'examen,</p> <p>Pour le M2 EA, avant le 30 octobre.</p> <p>Pour le M1 EA, les étudiants viennent récupérer la fiche d'inscription à partir du 1er septembre (cette année cette fiche sera transmise par mail)</p> <p>La saisie est faite sur apogée avant le début des examens</p>

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

Le master d'économie appliquée vise à fournir à ses étudiants une formation axée sur trois domaines de spécialité :

- L'analyse économique, à travers les politiques économiques (notamment environnementales) et l'étude des problématiques de développement insulaire
- Les outils d'aide à la décision mis au service de l'analyse économique (outils d'évaluation des politiques publiques, datamining, théorie des jeux etc.)
- Les logiciels de collecte, traitement et analyse de données

Le diplôme permet aux étudiants d'acquérir notamment les compétences suivantes (cf. fiche RNCP) :

Analyser un marché, une entreprise, une politique publique

Mettre en œuvre ou participer à l'élaboration des politiques publiques

Analyser les décisions des agents économiques et évaluer leurs impacts

Réaliser une veille économique sectorielle : collecte, analyse etc.

Mettre en place des outils d'aide à la décision

Mettre en œuvre des préconisations économiques fonctionnelles et techniques

Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention

Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine

Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale

Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines

Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines

Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux

Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les

problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation

Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation

Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère

Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles

Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif

Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité

Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	2 semestres
Nombre d'UE	Master 1 : 16, Master 2 : 18
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	Master 1 : 490 heures, Master 2 : 442 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

1. STAGES ET MÉMOIRES DE RECHERCHE

1.1. Pour valider l'UE 14 du M1, les étudiants doivent choisir entre :

- a. Réaliser un stage et produire une note d'analyse et d'observation professionnelle (NAOP)
- b. Rédiger un « mémoire de recherche »

1.2. En M1, la production d'une NAOP (en cas de choix du stage) OU d'un mémoire de recherche et la soutenance sont obligatoires et conditionnent le passage en Master 2, sauf dérogation accordée par le responsable du Master.

1.3. Pour valider l'UE 14 du M2, les étudiants doivent choisir entre :

- a. Réaliser un stage et produire un mémoire professionnel
- b. Suivre des cours d'initiation à la recherche et rédiger un mémoire de recherche

1.4. En M2, la production d'un mémoire professionnel (en cas de choix du stage) OU d'un mémoire de recherche et la soutenance sont obligatoires et conditionnent l'obtention du Master, sauf dérogation accordée par le responsable du Master.

1.5. Le choix entre stage et mémoire de recherche s'effectue avant une date définie dans le calendrier universitaire.

1.6. Le choix du sujet de mémoire de recherche s'établit sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou d'un enseignant du département. La soutenance, individuelle, s'effectue devant un jury composé d'au moins deux enseignants du département d'économie.

1.7. Le stage en milieu professionnel est d'une durée minimale de 7 semaines en M1, et en principe de 5 mois en M2 (sauf dérogation, cf. **VI.4.1.2.**). Cette durée minimale obligatoire se fait sur une période bien précise, fixée par le calendrier relatif au Master pour l'année universitaire en cours. Le stage pourra durer jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours. Il sera approuvé par une convention liant l'Université, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Il est encadré par un cadre responsable dans l'entreprise d'accueil (tuteur professionnel) et un enseignant de la première ou de la deuxième année du Master (tuteur universitaire).

1.8. En M1, le stage donne lieu à la rédaction de la NAOP. Cette dernière, claire et bien rédigée, prend la forme d'un mini dossier technique d'une quinzaine de pages hors annexes qui doit pouvoir s'adresser aussi bien à des professionnels qu'à des néophytes. Le thème développé dans la NAOP doit être choisi avec l'accord de chacun des deux tuteurs. La soutenance de la NAOP s'effectue devant un jury composé d'au moins deux personnes dont le tuteur universitaire et le tuteur professionnel (ou leurs représentants).

1.9. En M2, le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel. Ce dernier prend la forme d'un dossier technique d'une cinquantaine de pages hors annexes qui doit pouvoir s'adresser aussi bien à des professionnels qu'à des néophytes. Le thème développé dans le mémoire professionnel doit être choisi avec l'accord de chacun des deux tuteurs. La soutenance du mémoire professionnel s'effectue devant un jury composé d'au moins deux personnes dont le tuteur universitaire et le tuteur professionnel (ou leurs représentants).

1.10. La soutenance de la NAOP (M1) ou du mémoire professionnel (M2) donne lieu à une note qui tient compte de plusieurs éléments :

- Le contenu du mémoire ou de la NAOP et l'intérêt du sujet abordé, son adéquation avec les préoccupations de l'entreprise, la qualité rédactionnelle
- La qualité de la soutenance et notamment des réponses apportées aux questions
- La qualité du travail effectué en entreprise durant la période de stage

1.11. Les travaux de NAOP, mémoires professionnels et mémoires de recherche doivent être rendus au secrétariat pédagogique et aux tuteurs concernés au plus tard 7 jours avant leur soutenance.

1.12. Afin de lutter contre le plagiat, les mémoires de recherche, mémoires professionnels et NAOP sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé au présent MCC. En outre, ces documents doivent être obligatoirement soumis à une plateforme anti-plagiat pour analyse. La non soumission de ces documents à un logiciel anti-plagiat aura pour conséquence l'attribution d'une note définitive de 0/20 à l'UE concernée. La même sanction pourra être prononcée par l'équipe pédagogique si l'analyse anti-plagiat du document fait apparaître un taux de plagiat excessif.

2. SEMESTRES UNIVERSITAIRES EN MOBILITÉ

2.1 L'organisation du parcours pédagogique autorise des périodes d'études effectuées en métropole ou à l'étranger. Cette possibilité ne s'applique qu'au niveau de la première année.

2.2. Le projet de mobilité doit recevoir au préalable l'accord des responsables pédagogiques des établissements/cursus partenaires. L'étudiant signe une convention pédagogique qui prévoit la durée et la nature (enseignements, stage ou activités de recherche) de la mobilité. Les enseignements suivis durant une période d'étude doivent être similaires en quantité et en qualité à ceux qui auraient été suivis d'origine. L'année ou le semestre est validé par l'université d'origine.

2.3. Dans le cas d'une mobilité européenne, la conversion des notes s'effectue conformément aux règles établies par la Commission européenne. Le correspondant Erasmus de l'université d'origine convertit les résultats obtenus dans l'université d'accueil en notes qui sont ensuite intégrées dans le relevé.

2.4. Dans le cas d'une mobilité à l'année ou au second semestre, l'UE 14 sera validée par l'université d'origine. L'étudiant fournira un mémoire de recherche qu'il devra soutenir et s'assurer de remplir toutes les conditions nécessaires avant son départ.

2.5. Un bonus de 0,5 point à la moyenne générale du semestre sera octroyé aux étudiants ayant effectué une mobilité dans le cadre d'un programme d'échange et validé leur contrat d'études.

3. DISPOSITION SPÉCIFIQUE AU MASTER 1

L'UE 14 du M1 consiste en deux enseignements dispensés en L3 Économie-Gestion (analyse des données) et en L3 AES (méthodes d'enquête) à l'université de La Réunion. Les étudiants issus de la L3 Économie-Gestion de l'université de La Réunion suivront obligatoirement le cours de méthodes d'enquête. De manière symétrique, les étudiants issus de la L3 AES de l'université de La Réunion suivront obligatoirement le cours d'analyse des données.

Enfin, les étudiants qui ne sont pas issus d'un cursus en AES ou économie-gestion de l'université de La Réunion suivront obligatoirement le cours d'analyse des données, sauf s'ils justifient de prérequis pour ce cours, auquel cas, ils seront autorisés à suivre le cours de méthodes d'enquête.

4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU MASTER 2 (MÉMOIRES)

4.1. Mémoire de recherche et cours d'initiation à la recherche

Les étudiants peuvent choisir entre effectuer un stage professionnel et rédiger un mémoire professionnel ou de réaliser un mémoire de recherche (cf. **1.3.**). Dans le cas où l'étudiant choisit le mémoire de recherche, il suit obligatoirement 60 heures d'initiation à la recherche. Dans ce cas de figure, la note de UE 14 est calculée de la façon suivante :

a. La préparation du mémoire de recherche et sa soutenance comptent pour 70% de la note finale de l'UE 14

b. Les évaluations réalisées dans le cadre des cours d'initiation à la recherche comptent pour 30% de la note finale de l'UE 14

4.2. Dispositions spécifiques pour les stages et mémoires professionnels

4.2.1. La durée du stage devra être de 5 à 6 mois à temps plein pour les étudiants qui démarrent leur stage à compter du mois de mars de l'année universitaire en cours. Les étudiants ont néanmoins la possibilité de démarrer leur stage avant la fin des cours du second semestre qui est prévue pour la fin février dans le calendrier pédagogique. La période de stage se déroulant avant le mois de mars peut alors s'effectuer à mi-temps. Dans ce cas de figure, les jours de semaine (du lundi au vendredi), le travail en entreprise a lieu obligatoirement en matinée. En outre, l'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour libérer l'étudiant à une heure qui lui permette d'avoir suffisamment de temps pour rejoindre le campus du Moufia afin de suivre les cours de l'après-midi qui démarrent à 14h.

4.2.2. La durée du stage pourra, de manière exceptionnelle, et uniquement avec l'accord du responsable pédagogique, être inférieure à 5 mois (ex : certains stages à l'étranger).

4.2.3. L'obtention du diplôme est subordonnée à l'exécution complète du stage par l'étudiant, sauf dispense accordée par le responsable du Master.

4.2.4. Le stage donnera lieu à la production d'un mémoire professionnel (et non pas un simple rapport de stage) en lien avec les missions réalisées par l'étudiant au sein de l'entreprise d'accueil. Le mémoire sera produit individuellement. Le choix du sujet et la direction du mémoire s'établissent sous la responsabilité d'un enseignant de la mention, après approbation du responsable de la formation.

4.2.5. Le mémoire professionnel donne lieu à une soutenance devant un jury, constitué d'universitaires et/ou de professionnels. Il fait l'objet d'une notation par le jury de soutenance. Il est noté sur 20. Le mémoire professionnel et la soutenance conditionnent l'obtention du diplôme de Master, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique (cf. dispositions sur les absences aux examens).

4.3. Mémoire de recherche

4.3.1. Les étudiants qui ne souhaitent pas effectuer un stage, doivent obligatoirement produire un mémoire de recherche et le présenter lors d'une soutenance. Le mémoire et la soutenance conditionnent l'obtention du diplôme de Master, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique (cf. dispositions sur les absences aux examens).

4.3.2. Le mémoire de recherche de M2 est produit individuellement. Le choix du sujet s'établit sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur du département d'économie, éventuellement en codirection avec un intervenant de la formation (après accord du responsable pédagogique). Le mémoire fait l'objet d'une soutenance et d'une évaluation par un jury composé de deux membres dont au moins un enseignant-chercheur. Il est noté sur 20.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	OBLIGATOIRE.
Aux TD	OBLIGATOIRE.
Aux TP	
Dispense d'assiduité (A préciser)	<p>À la demande d'étudiants relevant de situations particulières (Article 10 du décret du 22 janvier 2014), des modalités dérogatoires sont arrêtées par le directeur de l'UFR en accord avec le responsable pédagogique.</p> <p>Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique et le responsable administratif de la Faculté. La demande de dérogation devra parvenir à l'administration selon le calendrier fixé par les services de l'UFR.</p>
Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)	La présence aux cours et aux tds étant obligatoire, toute absence devra être dûment justifiée par un certificat médical.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION

Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

<p>Eléments constitutifs ou matières le cas échéant</p>	<p>Une matière est un élément constitutif d'une UE (unité d'enseignement) soumis à la notation.</p> <p>Chaque unité d'enseignement (UE) est composée d'une seule matière, à l'exception de l'UE 15 du M1 (cf. rubrique 3, disposition spécifique aux M1) et de l'UE 14 du M2 (cf. rubrique 4, dispositions spécifiques au Master 2 (mémoires)).</p> <p>L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'UE comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20. Les matières acquises le sont définitivement.</p>
<p>UE</p>	<p>Chaque semestre se compose d'Unités d'Enseignements (UE). Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs.</p> <p>L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p> <p>Le contrôle des connaissances s'effectue par UE, sur chacun de ses éléments constitutifs.</p> <p>Chacune des UE donne lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit à une épreuve terminale écrite et/ou orale, selon le choix de l'enseignant concerné. Cette épreuve peut être librement conçue et prendre par exemple la forme d'une épreuve écrite en salle, d'un dossier à remettre et/ou d'un examen oral. - Soit à un contrôle continu intégral des connaissances ayant pour but d'évaluer l'aptitude de l'étudiant et sa progression dans la discipline concernée. Le contrôle peut également être librement conçu et prendre la forme de plusieurs devoirs en salle ou le rendu de plusieurs travaux successifs. <p>La note de contrôle continu intégral (CCI) intègre au moins deux notes (dont aucune ne compte pour plus de 50% de la note finale de l'UE).</p> <p>Une UE est validée si l'étudiant a obtenu la note de 10/20 à cette UE.</p>
<p>Bloc de connaissances et de compétences</p>	<p>Chaque bloc de connaissances et de compétences s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE concernées, pondérées selon l'importance de leur volume horaire.</p>
<p>Semestre</p>	<p>La formation de MASTER est répartie en 4 semestres. Les semestres 1 et 2 sont affectés de 30 crédits européens (ECTS), le semestre 3 est affecté de 37 ECTS et le semestre 4 est affecté de 27 crédits européens.</p> <p>Chaque semestre d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE du semestre, affectées des coefficients correspondants, soit par compensation avec l'autre semestre.</p>

Année	Chaque année d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE de l'année, affectées des coefficients correspondants, soit par compensation.
Diplôme	Pour obtenir le diplôme de Master, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale d'au moins 10/20 sur chaque année d'enseignement.

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	La compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre. La compensation se fait entre les deux semestres d'une même année de formation, en tenant compte de la pondération de chaque semestre dans la moyenne générale.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
---	--

<p>Préciser les modalités de capitalisation si besoin</p>	<p>Les matières, semestres et UE acquises le sont définitivement</p>
---	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<p><u>POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS</u> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
<p>A préciser</p>	<p>Les convocations prennent la forme d'un affichage sur le panneau dédié devant le bureau des Masters et d'une notification via l'ENT.</p>

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser : les évaluations terminales peuvent prendre diverses formes selon les UE : examens écrits, projet/dossier à rendre, projet/dossier à rendre avec soutenance orale</p>
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<p><input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser :</p>
Évaluation continue intégrale	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser : certaines UE peuvent consister en plusieurs évaluations pouvant prendre diverses formes : succession d'examens écrits et/ou oraux et/ou QCM, succession de mini-dossiers à rendre etc.</p>

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. Le chargé du cours ou du TD définira les modalités éventuelles de rattrapage.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. En cas d'absence justifiée le relevé de notes indique la mention ABJ. En cas d'absence injustifiée le relevé de notes indique la mention ABI.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	<p>Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins quatre de ses membres sont présents.</p> <p>Le jury est composé de l'ensemble des intervenants des premier et deuxième semestre de l'année concernée.</p> <p>Pour chaque année de formation, des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable ;• Moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien ;• Moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien ;• Moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien. <p>Le jury peut décider de ne pas décerner de mention aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examen.</p>

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	<p>Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause, sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury d'examens</p>

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT

Modalités du redoublement à préciser	<p>En M1, le redoublement n'est pas de droit. C'est le jury d'examen de fin d'année qui décidera d'autoriser, ou pas, les étudiants ajournés et défaillants, à redoubler.</p> <p>En M2, le redoublement n'est pas de droit. C'est le jury d'examen de fin d'année qui décidera d'autoriser, ou pas, les étudiants ajournés et défaillants, à redoubler.</p>
--------------------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

1. L'année universitaire est organisée en une **session unique d'examen**.

En l'absence de 2^e session, chaque UE doit permettre à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance (à l'exception des UE 14 du M1 et du M2, cf. *infra*)

Cette seconde chance peut prendre la forme :

1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale de l'UE (pour les UE sous le régime du contrôle terminal) ;

2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

Dans le cas où la seconde chance est intégrée à l'évaluation continue intégrale, la pondération de cette évaluation ne dépassera pas 50% de la note finale de l'étudiant pour l'UE considérée.

Concernant l'évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale, les dispositions suivantes sont adoptées :

- Cette évaluation supplémentaire est proposée aux étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'évaluation initiale de l'UE, que le semestre auquel appartient l'UE ait été validé ou non. Elle interviendra dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de l'évaluation initiale.

- Si l'étudiant se présente à l'examen de seconde chance, la note obtenue lors de cet examen se substitue à la moyenne obtenue à l'UE lors de l'évaluation initiale. S'il ne se présente pas à l'examen de seconde chance, il conserve la note obtenue lors de l'évaluation initiale.

2. Concernant spécifiquement les UE 14 du M1 et M2 : les soutenances de notes d'analyse et d'observation professionnelle (NAOP) en M1, de mémoires professionnels en M2, et de mémoires de

recherche en M1 et M2 récompensant le travail de plusieurs mois, elles ne peuvent faire l'objet de seconde chance.

3. Le Master 2 Economie Appliquée comprend deux parcours : le parcours Développement Durable et Aménagement du Territoire (DDAT) et le parcours Méthodes Quantitatives et Modélisation pour l'Entreprise (MQME). Le choix du parcours suivi par les étudiants est libre. Il devra être communiqué à l'administration selon un calendrier fixé par l'UFR.

4. En master 2, les cours ont lieu tous les après-midis de 14H à 20H du lundi au vendredi inclus. Certaines contraintes d'emploi du temps ou cas de force majeure (ex : intempéries, crise sanitaire etc.) pourront amener l'équipe pédagogique à placer de manière exceptionnelle certains cours ou examens en matinée ou le samedi.

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)

A utiliser en cas de changement de maquette